



# ***Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement***

***Procédure d'examen au cas par cas  
des zonages d'assainissement  
eaux usées - eaux pluviales***

**Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas**

Nom et adresse du demandeur :	Provence Alpes Agglomération 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>1</sup> :	Sébastien BUTIN 06 21 80 33 33 Sebastien.butin@provencealpesagglo.fr

**A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement**

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Provence Alpes Agglomération <b>Service Eau et Assainissement</b>
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	VOLONNE 04290
S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ? <b>Fournir une carte du zonage = Voir Annexe I</b>	Révision du zonage eaux usées
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? <b>Si possible, fournir la carte du précédent zonage = Voir Annexe II</b>	2013 révisé en 2016
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Révision PLU menée par la commune
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	La révision communale fait l'objet d'une demande parallèle d'analyse cas par cas.
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	Mettre en cohérence les cartographies :  - autour des constructions récentes réalisées en zone U / AU et raccordées au réseau public - autour du périmètre du zonage pour une meilleure superposition des documents d'urbanisme.
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Séparatif
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	3150 EH
Ouvrages de rétention existant :	Non
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Le clarificateur limite les capacités épuratoires de l'ouvrage à 1800 EH
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui (2012)

**<sup>1</sup>ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).**

*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par moi. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

<p>Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p> <p>Comment le zonage prend-il en compte ces documents ?</p>	<p>En mettant en cohérence les documents d'urbanisme, autour des parcelles historiquement construites et raccordées et redessin des contours du plan autour de la zone U.</p>
---	---

<p>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</p> <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)</p> <p><b>Fournir une carte superposant le zonage d'assainissement et le zonage du PLU. = Voir Annexe III ( zonage actuel et projet ) et Annexe IV bis (zonage actuel et PLU)</b></p> <p><b>Le zonage d'assainissement classe-t-il en ANC des zones bâties ? Si oui, préciser quelles zones (AU, U, Nh...), le règlement du PLU/POS de ces zones, les surfaces, le nombre d'habitations existantes et potentielles par zones, l'aptitude des sols et les filières d'ANC préconisées. Si nécessaire, fournir une cartographie appropriée. Non concerné</b></p> <p><b>Plus précisément, prévoyez-vous des zones U et/ou AU non bâties en assainissement non collectif ? Quelles sont les surfaces de ces zones et combien d'habitations nouvelles potentielles sont envisagées sur ces zones ?</b></p>	<p>Mise en cohérence des documents d'urbanisme, autour des parcelles historiquement construites et raccordées et corrections marginales des contours de zone autour de la zone U.</p> <p>Pas de zone U en zone ANC,</p> <p>Pas de zone U hors zone AC,</p> <p>Les zones bâties hors zonage AC sont aussi hors zone U et concernent de l'habitat isolé, difficilement raccordable.</p>
---	---

## **B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement**

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	1 km <sup>2</sup>
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	1630 hab
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	102 installations / 167 hab
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	79 vérifications du fonctionnement et de l'entretien effectuées 60 % d'équipements conformes
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	Oui
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non

<p>Zones à enjeux environnementaux recouvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zones de baignade,</li> <li>- zone conchylicole,</li> <li>- réservoirs biologiques et corridors écologiques</li> <li>- zones vulnérable Nitrate,</li> <li>- Natura 2000 à proximité,</li> <li>- ZNIEFF,</li> <li>- Trame Verte et Bleue (TVB),</li> <li>- zones humides,</li> <li>- périmètres de captage éloignés/rapprochés...</li> <li>- présence connue d'espèces protégées, si oui préciser lesquelles et les situer</li> </ul> <p><b>Fournir des éléments cartographiques appropriés = Voir Annexe V</b></p> <p>Êtes-vous ou intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Natura 2000 à proximité,</li> <li>- ZNIEFF,</li> <li>- Durance</li> </ul> <p><i>non</i></p>
---	--

## **C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement**

Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèce protégées...)	Aucun
<b>ZONAGE PLUVIAL</b> Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	<i>Non concerné</i>
<b>ZONAGE PLUVIAL</b> Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? <b>Si oui, fournir une carte. = voir Annexe VI</b>	<i>Risque torrentiel PPRN</i>

**ZONAGE PLUVIAL**

Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ?

**Si oui, fournir une carte.**

*Pas identifiées*

Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)	Oui, par une meilleure gestion des eaux claires parasites
Intégration paysagères des équipements et ouvrages prévus	Quand la réhabilitation sera possible
Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale	Cohérence cartographique pour le moment.